

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 11 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 11 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE,

Absents excusés :

Pamela LUCA (donne pouvoir à Damien BAYLE)
Christophe REY (donne pouvoir à Agnès de RETZ)
Cindy VIALETTE (donne pouvoir à Marlène POULENARD)

Madame Laurence MOLARD est nommée secrétaire de séance.

Il est dénombré 16 conseillers présents, 3 pouvoirs en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2022

- I - Autorisation de recruter un adjoint technique contractuel à temps complet (en qualité d'ASVP)
- II - Réhabilitation du stade de foot et de ses locaux : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2023
- III - Réhabilitation du stade de foot et de ses locaux : demande de subvention à la Région
- IV - Election d'un administrateur CCAS suite à démission
- V - Acquisition d'une partie de l'immeuble cadastré AD 72 : local commercial appartenant à M. VERT Julien
- VI - Questions diverses

Monsieur le Maire rapporte la décision prise par délégation du Conseil Municipal pour le choix du maître d'œuvre des travaux de réhabilitation du stade Emile Martin (délibération 2022-0074)

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre est approuvé à l'unanimité.

I – Autorisation de recruter un adjoint technique contractuel à temps complet (en qualité d'ASVP) (Délibération n° 2023-001)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ en retraite de l'agent de police municipale au 1^{er} janvier 2023, et dans l'attente de recruter un agent titulaire, la Commune a besoin de recruter un agent chargé d'assurer la surveillance des abords des écoles et des bâtiments publics, de faire respecter la réglementation concernant le stationnement sur la voie publique, de participer aux missions de prévention et de protection de la voie publique notamment en exploitant le système de vidéo-surveillance, et d'assurer des missions de proximité avec la population et les commerçants.

Dans l'attente de procéder au recrutement et compte tenu de la difficulté de recruter un policier municipal, il propose au Conseil Municipal de recruter un agent contractuel à durée déterminée à temps complet disposant d'une expérience en qualité d'Agent de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.) sur le grade d'adjoint technique, pour une période allant du 16/01/2023 au 31/08/2023, étant précisé que cet agent sera rémunéré par référence à l'indice majoré 354.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un adjoint technique contractuel à durée déterminée et à temps complet afin d'assurer les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, pour la période du 16/01/2023 au 31/08/2023, étant précisé que cet agent prendra ses congés durant le contrat et sera rémunéré par référence à l'indice majoré 354
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir pour ce recrutement.

II – Réhabilitation du stade de foot et de ses locaux : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2023 (Délibération n° 2023-002)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Boulieu-Lès-Annonay possède le stade de football Emile Martin, composé d'un stade d'honneur à 11 joueurs et d'un stade d'entraînement à 8 joueurs tous les deux enherbés ainsi que de bâtiments abritant vestiaires, buvette, bureau et salle de réunion. Ce stade accueille les joueurs de l'Etoile Sportive de Boulieu-Lès-Annonay, 3^{ème} club de Foot d'Ardèche, qui compte 327 adhérents dont les 3/4 viennent des communes alentour. Cet équipement sportif présente donc un intérêt qui dépasse les limites communales bien, qu'il soit financé entièrement par Boulieu.

Monsieur le Maire ajoute que les terrains de jeux et les bâtiments, sont très vétustes et ne répondent plus aux normes de la Fédération Française de Football, ce qui entrave le développement du club de Football de Boulieu-Lès-Annonay. L'étroitesse des locaux est également un obstacle au développement de la section féminine. De plus, ils ne répondent pas aux normes d'accessibilité et leurs coûts de fonctionnement (entretien du stade, arrosage, chauffage, éclairage sportif,...) pèsent lourdement sur le budget de Boulieu-Lès-Annonay. Leur réhabilitation s'avère donc indispensable.

Une étude de faisabilité a été diligentée en été 2022 afin d'étudier les possibilités de réhabilitation du stade avec remplacement des terrains enherbés par un revêtement synthétique, fourniture et pose de barrières et pare-ballons conformes à la réglementation, ajout d'abris pour les joueurs et remplacement de l'éclairage sportif par des projecteurs led, et des locaux. Au vu de cette étude et du coût estimé du projet, la Commune a décidé de remplacer le stade à 11 joueurs existant par un terrain en gazon synthétique doté des équipements sportifs indispensables, de changer les projecteurs sportifs par du Led, et de réhabiliter les locaux sportifs et annexes avec extension pour répondre aux normes de la

Fédération Française de Football. Ces travaux seront l'occasion de séparer la zone « joueurs » de la zone « publique », de procéder à la rénovation thermique et la mise en accessibilité des locaux et équipements et de réduire l'aléa lié à la présence de la rivière Deume.

Cependant, compte tenu de l'importance financière estimative des travaux envisagés, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget communal ne pourra pas porter la totalité des travaux en une seule opération. Il propose donc de réaliser les travaux en deux phases distinctes qui seront réalisées sur deux exercices budgétaires.

La tranche concernant la réfection des terrains de jeux est estimée à 1 140 733 € HT et la tranche concernant les bâtiments est estimée à 703 300 € HT (frais d'études et de maîtrise d'œuvre compris).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le phasage des travaux en deux opérations à savoir :

- réhabilitation des surfaces de jeu du stade Emile Martin en 2023
- réhabilitation et extension des vestiaires et locaux annexes en 2024.

TRANCHE 1 – REFECTION DES TERRAINS DE JEUX - 2023

Monsieur le Maire donne le détail de la réfection des surfaces de jeux du Stade Emile Martin qui sera réalisée en 2023 et portera sur :

- la réalisation d'un revêtement synthétique sur le terrain à 11 joueurs
- la réfection du terrain d'entraînement en herbe à 8 joueurs
- la réalisation d'une bande de protection béton autour du terrain synthétique (2m de large et 1 mètre sur les secteurs moins utile)
- la fourniture et pose de mains courantes autour du synthétique, sur les bords des terrains à 8, en séparation de la zone joueurs et « public »
- la fourniture et pose de portillons d'accès aux stades
- la réfection des éclairages sportifs

Il ajoute que les travaux de réfection des terrains de jeux projetés en 2023 sont éligibles aux aides de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023 jusqu'à hauteur de 40 % de la dépense HT des travaux, études et maîtrise d'œuvre. Il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter de l'Etat l'obtention d'une aide financière au taux maximal, et d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

ESTIMATIF DE LA REHABILITATION DES TERRAINS DE FOOTBALL 2023	DEPENSES EN HT
ETUDE DE FAISABILITE	11 733 €
COUT DES TRAVAUX	1 050 000 €
<i>CREATION D'UN REVETEMENT SYNTHETIQUE POUR LE STADE A 11 & EQUIPEMENTS</i>	864 000 €
<i>REFECTION DU STADE D'ENTRAINEMENT EN HERBE</i>	41 000 €
<i>ARROSAGE</i>	45 000 €
<i>REFECTION DES ECLAIRAGES SPORTIFS EN LED</i>	100 000 €
MAITRISE D'OEUVRE	73 500 €
ETUDES PREALABLES ET CONTROLES	5 500 €
TOTAL DES DEPENSES	1 140 733 €
RECETTES ATTENDUES 2023	RECETTES
SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2023 (30%)	342 220 €
SUBVENTION DE LA RÉGION 25% (travaux uniquement)	262 500 €
SUBVENTION DU DÉPARTEMENT 17.53 %	200 000 €
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL : FAFA	30 000 €
DRAJES AUVERGNE-RHÔNE ALPES (AGENCE NATIONALE DU SPORT) 6%	68 444 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE 20.87 %	237 569 €
TOTAL DES RECETTES :	1 140 733 € HT

TRANCHE 2 – REHABILITATION ET EXTENSION DES BATIMENTS - 2024

Monsieur le Maire donne également le détail de la deuxième tranche portant sur la réhabilitation et l'extension des vestiaires et bâtiments sportifs et annexes qui sera réalisée en 2024 et portera sur :

1. la réhabilitation d'une partie du bâtiment existant en conservant le corps principal du bâtiment et en démolissant le reste du bâtiment plus impacté par le risque inondation, et en créant une extension destinée à abriter deux nouveaux vestiaires.
2. La création d'un bâtiment neuf en amont destiné à accueillir une buvette, un bureau, une salle de réunion/réception et des sanitaires pour le public.
3. La réalisation de cheminements piétons et la réalisation de gradins.

Il précise que cette deuxième tranche sera réalisée en 2024 et que son coût total est estimé à 703 300 € HT, sous réserves des augmentations du coût du bâtiment et de la main d'œuvre.

PREVISIONNEL DES TRAVAUX 2024	DEPENSES ESTIMEE EN HT
COUT DES TRAVAUX	650 000 €
INSTALLATION DE CHANTIER	15 164 €
DEMOLITION	23 000 €
RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS CONSERVES	119 120 €
EXTENSION (CREATION DE DEUX VESTIAIRES SUPPL.)	119 586 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ANNEXE	262 500 €
AMENAGEMENTS DES CHEMINEMENTS ET ABORDS	110 000 €
ETUDES PREALABLES ET CONTROLES	8 300 €
MAITRISE D'OEUVRE	45 000 €
TOTAL DES DEPENSES ESTIMEES 2024	703 300 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du Stade Emile Martin,
- **APPROUVE** le phasage des travaux en deux tranches selon l'énoncé ci-dessus
- **APPROUVE** le plan de financement relatif aux travaux de réhabilitation des terrains de jeux du stade Emile Martin (tranche 1) pour un montant de 1 140 733 € HT et prend acte de l'estimation de la tranche 2 à 703 300 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023 au taux le plus élevé possible
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de l'ensemble des organismes précités les subventions aux meilleurs taux possibles
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'accusé de réception du dossier
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal pour 2023
- **S'ENGAGE** à intégrer aux marchés publics de travaux qui seront lancés une clause sociale
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir dans ce dossier

III - Réhabilitation du stade de foot et de ses locaux : demande de subvention à la Région (Délibération n° 2023-003)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Boulieu-Lès-Annonay possède le stade de football Emile Martin, composé d'un stade d'honneur à 11 joueurs et d'un stade d'entraînement à 8 joueurs tous les deux enherbés ainsi que de bâtiments abritant vestiaires, buvette, bureau et salle de réunion. Ce stade accueille les joueurs de l'Etoile Sportive de Boulieu-Lès-Annonay, 3^{ème} club de Foot d'Ardèche, qui compte 327 adhérents dont les 3/4 viennent des communes alentour. Cet équipement sportif présente donc un intérêt qui dépasse les limites communales bien, qu'il soit financé entièrement par Boulieu.

Monsieur le Maire ajoute que les terrains de jeux et les bâtiments, sont très vétustes et ne répondent plus aux normes de la Fédération Française de Football, ce qui entrave le développement du club de Football de Boulieu-Lès-Annonay. L'étroitesse des locaux est également un obstacle au développement de la section féminine. De plus, ils ne répondent pas aux normes d'accessibilité et leurs coûts de fonctionnement (entretien du stade, arrosage, chauffage, éclairage sportif,...) pèsent lourdement sur le budget de Boulieu-Lès-Annonay. Leur réhabilitation s'avère donc indispensable.

Une étude de faisabilité a été diligentée en été 2022 afin d'étudier les possibilités de réhabilitation du stade avec remplacement des terrains enherbés par un revêtement synthétique, fourniture et pose de barrières et pare-ballons conformes à la réglementation, ajout d'abris pour les joueurs et remplacement de l'éclairage sportif par des projecteurs led, et des locaux. Au vu de cette étude et du coût estimé du projet, la Commune a décidé de remplacer le stade à 11 joueurs existant par un terrain en gazon synthétique doté des équipements sportifs indispensables, de changer les projecteurs sportifs par du Led, et de réhabiliter les locaux sportifs et annexes avec extension pour répondre aux normes de la Fédération Française de Football. Ces travaux seront l'occasion de séparer la zone « joueurs » de la zone « publique », de procéder à la rénovation thermique et la mise en accessibilité des locaux et équipements et de réduire l'aléa lié à la présence de la rivière Deume.

Cependant, compte tenu de l'importance financière estimative des travaux envisagés, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget communal ne pourra pas porter la totalité des travaux en une seule opération. Il propose donc de réaliser les travaux en deux phases distinctes qui seront réalisées sur deux exercices budgétaires.

La tranche concernant la réfection des terrains de jeux est estimée à 1 140 733 € HT et la tranche concernant les bâtiments est estimée à 703 300 € HT (frais d'études et de maîtrise d'œuvre compris).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le phasage des travaux en deux opérations à savoir :

- réhabilitation des surfaces de jeu du stade Emile Martin en 2023
- réhabilitation et extension des vestiaires et locaux annexes en 2024.

TRANCHE 1 – REFECTION DES TERRAINS DE JEUX - 2023

Monsieur le Maire donne le détail de la réfection des surfaces de jeux du Stade Emile Martin qui sera réalisée en 2023 et portera sur :

- la réalisation d'un revêtement synthétique sur le terrain à 11 joueurs
- la réfection du terrain d'entraînement en herbe à 8 joueurs
- la réalisation d'une bande de protection béton autour du terrain synthétique (2m de large et 1 mètre sur les secteurs moins utile)
- la fourniture et pose de mains courantes autour du synthétique, sur les bords des terrains à 8, en séparation de la zone joueurs et « public »
- la fourniture et pose de portillons d'accès aux stades
- la réfection des éclairages sportifs

Il ajoute que les travaux de réfection des terrains de jeux projetés en 2023 sont éligibles aux aides de la Région Auvergne Rhône Alpes et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter de la Région l'obtention d'une aide financière au taux maximal possible avec dé plafonnement, et d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

ESTIMATIF DE LA REHABILITATION DES TERRAINS DE FOOTBALL 2023	DEPENSES EN HT
ETUDE DE FAISABILITE	11 733 €
COUT DES TRAVAUX	1 050 000 €
<i>CREATION D'UN REVETEMENT SYNTHETIQUE POUR LE STADE A 11 ET EQUIPEMENTS</i>	864 000 €
<i>ARROSAGE</i>	45 000 €
<i>REFECTION DU STADE D'ENTRAINEMENT EN HERBE</i>	41 000 €
<i>REFECTION DES ECLAIRAGES SPORTIFS EN LED</i>	100 000 €
ETUDES PREALABLES ET CONTROLES	5 500 €
MAITRISE D'OEUVRE	73 500 €
TOTAL DES DEPENSES	1 140 733 €

RECETTES ATTENDUES 2023	RECETTES
SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2023 (30%)	342 220 €
SUBVENTION DE LA RÉGION 25% (travaux uniquement)	262 500 €
SUBVENTION DU DÉPARTEMENT 17,53 %	200 000 €
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL : FAFA	30 000 €
DRAJES AUVERGNE-RHÔNE ALPES (AGENCE NATIONALE DU SPORT) 6%	68 444 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE 20.87 %	237 569 €
TOTAL DES RECETTES :	1 140 733 € HT

TRANCHE 2 – REHABILITATION ET EXTENSION DES BATIMENTS - 2024

Monsieur le Maire donne le détail de la deuxième tranche portant sur la réhabilitation et l'extension des vestiaires et bâtiments sportifs et annexes qui sera réalisée en 2024 et portera sur :

1. la réhabilitation d'une partie du bâtiment existant en conservant le corps principal du bâtiment et en démolissant le reste du bâtiment plus impacté par le risque inondation, et en créant une extension destinée à abriter deux nouveaux vestiaires.
2. La création d'un bâtiment neuf en amont destiné à accueillir une buvette, un bureau, une salle de réunion/réception et des sanitaires pour le public.
3. La réalisation de cheminements piétons et la réalisation de gradins.

Il précise que cette deuxième tranche sera réalisée en 2024 et que son coût total est estimé à 703 300 € HT, sous réserves des augmentations du coût du bâtiment et de la main d'œuvre.

PREVISIONNEL DES TRAVAUX 2024	DEPENSES ESTIMEE EN HT
COUT DES TRAVAUX	650 000 €
INSTALLATION DE CHANTIER	15 164 €
DEMOLITION	23 000 €
RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS CONSERVES	119 120 €
EXTENSION (CREATION DE DEUX VESTIAIRES SUPPL.)	119 586 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ANNEXE	262 500 €
AMENAGEMENTS DES CHEMINEMENTS ET ABORDS	110 000 €
ETUDES PREALABLES ET CONTROLES	8 300 €
MAITRISE D'OEUVRE	45 000 €
TOTAL DES DEPENSES ESTIMEES 2024	703 300 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du Stade Emile Martin,
- **APPROUVE** le phasage des travaux en deux tranches selon l'énoncé ci-dessus
- **APPROUVE** le plan de financement relatif aux travaux de réhabilitation des terrains de jeux du stade Emile Martin (tranche 1) pour un montant de 1 140 733 € HT et prend acte de l'estimation de la tranche 2 à 703 300 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une demande de subvention au taux le plus élevé possible au titre de l'année **2023** et sollicite le dé plafonnement des aides allouées de 20 % à 25 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de l'ensemble des organismes précités les subventions aux meilleurs taux possibles
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'accusé de réception du dossier
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal pour 2023
- **S'ENGAGE** à intégrer aux marchés publics de travaux qui seront lancés une clause sociale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir dans ce dossier

IV - Election d'un administrateur CCAS suite à démission (Délibération n° 2023-004)

La délibération est reportée dans l'attente de trouvé un candidat.

V - Acquisition d'une partie de l'immeuble cadastré AD 72 : local commercial appartenant à M. VERT Julien (Délibération n° 2023-005)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le local commercial exploité par M. Julien VERT sis 41 Rue Charles de Gaulle est en vente depuis plusieurs mois en vain. Ce local appartient à la SCI de la rue Charles de Gaulle et constitue le lot n° 4 de l'immeuble en copropriété le Couvent sis 41 rue Charles de Gaulle à Boulieu-Lès-Annonay.

Ce lot d'une superficie d'environ 80 m² représente les 91/11.122 millièmes de l'immeuble en copropriété « le Couvent » est situé au premier étage de l'immeuble et de plein pied sur la rue Charles de Gaulle. Il comporte plusieurs pièces réparties sur deux niveaux.

Il précise que M. VERT propose de vendre ce local à la Commune au prix de 42 000 € nets vendeur étant précisé que la Commune pourrait le louer à des fins commerciales garantissant ainsi la continuité commerciale de la rue.

Monsieur le Maire ajoute qu'Annonay Rhône Agglo a mis en place un dispositif d'aide aux communes qui achètent des locaux commerciaux vacants ce qui permet de pérenniser un local commercial en centre-ville.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir les locaux de la SCI de la rue Charles de Gaulle situés dans l'immeuble en copropriété cadastré AD 72 au prix de 42 000 € nets vendeur, étant précisé que cette acquisition se fera sur 2023 et les frais de notaires seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, Mme Cécile GRANGER ne prenant pas part au vote :**

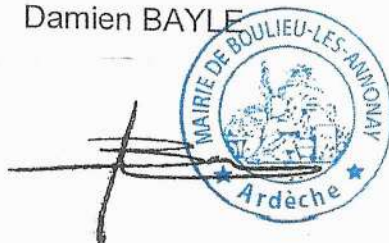
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir les locaux commerciaux constituant le lot n° 4 de l'immeuble « en copropriété « le Couvent » cadastré AD 72 et sis 41, Rue Charles de Gaulle, d'une superficie d'environ 80 m² au prix de 42 000 € étant précisé que la Commune prendra en charge les frais d'actes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition et aux formalités nécessaires
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget primitif 2023

VI - Questions diverses

Pas de questions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire
Damien BAYLE



La secrétaire
Laurence MOLARD

A blue ink signature of Laurence Molard.